

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 24 août 2016 à 8h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Nicole Ménard  
Barbara Beugger  
Claude Larocque  
Guy Lapointe

Sont absents :

Richard Sabourin  
Robert Leclerc

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 18<sup>e</sup> jour d'août 2016 par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 24<sup>e</sup> jour d'août,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 8h par un moment de réflexion.

### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

269-08-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Comptes à payer;
2. Promesse de vente de la Caisse populaire Desjardins;
3. Financement du projet d'acquisition de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton;

4. Adjudication du mandat concernant la construction d'une passerelle piétonnière par la Corporation de développement de la rivière Noire;
5. Financement de la passerelle piétonnière;
6. Mandat de services professionnels pour le projet de Parc Nature;
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

270-08-2016

1. **Comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer des mois de juillet et d'août 2016 au montant de 45 265,13 \$.

Adoptée

2. **Promesse de vente de la Caisse populaire Desjardins**

*Ce point est retiré.*

3. **Financement du projet d'acquisition de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton**

*Ce point est retiré.*

4. **Adjudication du mandat concernant la construction d'une passerelle piétonnière par la Corporation de développement de la rivière Noire**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a sollicité l'appel d'offres public 2016-004 pour la construction d'une passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan à l'embouchure de la rivière Noire à Upton sur les lots 1 959 844, 1 959 985 et 1 959 770 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal CONSTRUCTO;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent d'une part, à l'ouest du côté de la rive droite de la rivière Duncan, sur les terrains administrés par l'organisme « CHAPEAU » et appartenant à la Municipalité d'Upton et à l'extrémité est de la passerelle sur les terrains aménagés de sentiers pédestres de propriété municipale, mais enclavés par des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé par la CDRN et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN sera l'organisme qui adjudgera le contrat, après avoir reçu l'autorisation de la Municipalité ainsi que toutes les autorisations requises en vertu d'une loi ou d'un règlement;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN est entièrement financée pour ce projet par des programmes d'aide provenant de différents organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ainsi que par la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la réalisation du projet, la Municipalité d'Upton deviendra propriétaire de l'ensemble des constructions, ouvrages d'art, équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les garanties inscrites au devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat à intervenir seront transférables à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps, même en cours de réalisation du projet, la CDRN pourra transférer le contrat de l'adjudicataire à la Municipalité d'Upton et l'adjudicataire n'aura droit à aucun dédommagement;

CONSIDÉRANT QUE madame Laurise Dubé, présidente de la CDRN a procédé à l'ouverture des soumissions assistée de mesdames Cynthia Bossé, directrice générale, et de Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe de la Municipalité, le 22 août 2016 à 11 heures et que les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Offres de prix (taxes incluses)
Construction P.P. Gagnon inc.	131 785,18 \$
Lambert et Grenier inc.	161 999,78 \$

CONSIDÉRANT QUE le prix déposé par lesdits soumissionnaires pour les travaux de construction de « Rampe d'accès et raccords aux approches » comme indiqué au bordereau de soumission excède largement l'estimation de coût à jour présentée par la firme d'ingénierie le 18 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2.1 du devis d'appel d'offres 2016-004, le maître de l'ouvrage peut annuler, avant l'adjudication du contrat, certains travaux prévus au bordereau de soumission et advenant le cas, il n'adjugera le contrat que pour la partie des travaux non annulée ainsi qu'il ne tiendra pas compte des travaux annulés pour déterminer à qui sera adjugé le contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite disposition, l'entrepreneur n'aura droit à aucun ajustement des prix soumis à la suite de la non-adjudication de certains travaux indiqués au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il serait opportun d'annuler les travaux de construction des rampes d'accès aux approches;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, l'entreprise Construction Lambert & Grenier inc. devient le plus bas soumissionnaire selon les soumissions déposées, et ce comme suit :

Soumissionnaires	Offres de prix (taxes incluses)
Construction P.P. Gagnon inc.	78 123,02 \$
Lambert et Grenier inc.	75 768,53 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thimotée Lescop, ingénieur de la firme CIMA+, après l'analyse des soumissions, recommande d'octroyer le mandat à l'entreprise Construction Lambert & Grenier inc., plus bas soumissionnaire conforme sauf à distraire les travaux de construction des rampes d'accès aux approches;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour des travaux, optionnels d'éclairage de la passerelle, incluant la fourniture, l'installation, la tranchée, le raccordement au système électrique et toutes dépenses accessoires a été inclus à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a fourni un prix pour les travaux d'éclairage soit Construction Lambert & Grenier inc. pour un montant forfaitaire de 16 500,00 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit terminer les travaux au plus tard le 21 octobre 2016;

271-08-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit mandatée la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) à octroyer le contrat pour la construction d'une passerelle piétonnière sauf à distraire les travaux de construction des rampes d'accès aux approches;

QUE soit ainsi mandatée la CDRN à octroyer le contrat à l'entreprise Construction Lambert & Grenier inc., pour une somme de 75 768,53 \$, incluant les taxes;

QUE la CDRN mandate Construction Lambert & Grenier inc. pour un montant forfaitaire de 16 500,00 \$, incluant les taxes pour la réalisation des travaux d'éclairage conformément au devis d'appel d'offres public, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme du gouvernement fédéral PIC 150 ou de tout autre programme d'aide financière qui pourrait s'ajouter pour ce projet d'éclairage;

QUE l'entrepreneur soit sensibilisé au fait que le retard des travaux ne sera pas accepté.

Adoptée

**5. Financement de la passerelle piétonnière**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2016-279 décrétant la création d'un fonds de roulement*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil est autorisé à emprunter au fonds de roulement, en attendant le versement d'une subvention, d'un transfert et la perception de revenus généraux suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la Municipalité d'Upton a été constitué du surplus accumulé non affecté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit décrétée, en attendant le versement de toute subvention, l'attribution des crédits suffisant au fonds de roulement pour la réalisation du mandat de construction visé par la résolution numéro 271-08-2016 de ce conseil;

QUE soit présenté à une session ultérieure un projet de résolution indiquant le terme du remboursement ainsi que la prévision des revenus généraux suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

Adoptée

*Madame Barbara Beugger quitte la session extraordinaire à 9 heures.*

**6. Mandat de services professionnels pour le projet de Parc Nature**

CONSIDÉRANT LE projet de Parc Nature de la région d'Acton réalisé sur la propriété ancestrale d'Upton sis au 611, rang de la Carrière à Upton;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) est une société sans but lucratif légalement constituée en 2002 et que ces objets sont notamment les suivants:

- Favoriser l'aménagement des milieux aquatiques et riverains de la rivière Noire pour la rendre accessible aux citoyens;
- Organiser les aménagements requis pour la mise en valeur et la protection des rives et de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN est impliquée à la réussite du projet de Parc Nature de la région d'Acton ce qui comprend l'installation d'une passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan;

272-08-2016

CONSIDÉRANT LA résolution 269-09-2013 de ce conseil relative à l'adjudication du mandat de services professionnels à la firme CIMA+ suivant l'appel d'offres public 2013-003 pour la fourniture de services professionnels pour le projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan;

CONSIDÉRANT QUE la firme accepte de poursuivre le mandat avec la Corporation, le tout selon les conditions énoncées au devis d'appel d'offres et les tarifs soumissionnés en 2013;

273-08-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit demandé le transfert à la CDRN de la portion restante du contrat à la firme CIMA+;

QUE soit réservée la possibilité de revenir à la première formule, c'est-à-dire que la Municipalité prenne à sa charge le contrat, le tout après en avoir avisé la firme, advenant le refus de l'aide financière dans le cadre du programme PIC 150.

Adoptée

**7. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**8. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 9h10.

274-08-2016

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.